



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

Le « **Règlement n° 870 régissant les camions-restaurants sur son territoire** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 15 juin 2022.

Le règlement n° 870 a été adopté par le Conseil de ville de Trois-Pistoles ce 13 juin 2022.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau. Le règlement est également disponible sur le site web de la Ville au : www.ville-trois-pistoles.ca.

Donné à Trois-Pistoles ce 15 juin 2022.


Nancy Dubé, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Dubé, greffière de la Ville de Trois-Pistoles, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 juin 2022 et sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 juin 2022.


Nancy Dubé, greffière